

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 JANVIER 2016

Date de convocation : le 18/01/2016

Date d'affichage : le 18/01/2016

Présents : MMES, MRS. GALAUD, CARTAUT, DUPLESSY , FAILLOT, JOBLIN, LAURIN, MOULINIER, MULOT, PRIEUR , RABILLON, RIS, BLANCHON,

Absents excusés : MME MAUGARS (pouvoir à MR JOBLIN), MR AUMAITRE (pouvoir à MR GALAUD),

Secrétaire : MME CARTAUT

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- **Epicerie et logement : Demande de DETR 2016 pour le logement,**
- **Réserve parlementaire : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation Epicerie.**
- **Réserve parlementaire : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du Logement.**

Adoption du compte-rendu du 27 novembre 2015.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Délibération : 01/2016

Objet : BUDGET EAU : Approbation du règlement.

Mr le Maire donne lecture du règlement de la gestion de l'eau et propose son adoption.

ENTENDU l'exposé de Mr Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ADOPTE** le règlement de la gestion de l'eau (annexé à la présente délibération)

Délibération : 02/2016

Objet : BUDGET EAU : Tarif redevance ouverture et fermeture de compteur.

Mr le Maire rappelle l'article 5 du règlement de la gestion de l'eau, fixant chaque année le montant de la redevance par délibération du Conseil Municipal.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de fixé ce tarif à 35.00 € HT à partir de janvier 2016 jusqu'à janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **FIXE** le tarif de la redevance pour un montant de 35.00 € HT à partir de janvier 2016 jusqu'à janvier 2017.

Délibération : 03/2016

Objet : NAP : Convention avec académie.

Monsieur le Maire rappelle la création du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) suite au regroupement des trois communes Pacy, Vireaux, Sambourg à l'école Lézennes.

Une convention fixant la responsabilité des parties entre l'académie et la commune dans le cadre de la mise en œuvre des NAP dans les locaux scolaires nécessite une signature.

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **AUTORISE**, le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération).

Délibération : 04/2016

Objet : CCLTB : Nouvelles compétences.

Lors du conseil du 30 novembre 2015, la majorité des délégués du Tonnerrois en Bourgogne a accepté d'ajouter aux statuts de la communauté de communes deux nouvelles compétences :

- La compétence facultative « Animation du Contrat Local de Santé et engagement ou soutien d'actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire » ;
- La compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisée ».

Mr le Maire fait lecture des délibérations prises par le Conseil Communautaire et demande au Conseil Municipal d'exprimer leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **Autorise** à l'unanimité la prise des compétences citées ci-dessus par la Communauté de Communes Le tonnerrois en Bourgogne.

Délibération : 05/2016

Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL : Révision Schéma Départemental Coopération Intercommunal.

Mr le Maire rappelle la délibération 81/2015 sur la révision du schéma départemental de coopération intercommunal, suite à une erreur géographique sur la carte n°10 du projet de schéma départemental.

Une rectification sur les limites de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en matière d'eau potable a été faite sur une nouvelle carte et présenté aux membres de la commission de coopération intercommunale en date du 14 décembre 2015.

Celui-ci doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	0	pour
	14	contre
	0	abstention

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à ce projet de Schéma qui ne comporte aucune cohérence technique et financière.

Délibération : 06/2016

Objet : EPICERIE ET LOGEMENT : Demande de DETR 2016 pour l'Épicerie.

Le Maire rappelle le sinistre de la boucherie épicerie en avril 2015. La réhabilitation de cet immeuble est prévue courant 2016.

Une demande de subvention <<DETR >> pour l'épicerie va être faite auprès de Madame Le Sous-Préfet.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Montant subventionnable H.T. :	DETR 2016 : 60 % (Plafond à 130 800.00 €) : soit 78 480.00 €
Réhabilitation épicerie : 130 800.00 €	Déduct° Loyer sur 3 ans : - 14 400.00 € Autofinancement fonds propres H.T 37 920.00 €
TOTAL H.T. : 130 800.00 €	TOTAL H.T. : 130 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DECIDE** d'accepter la demande d'aide au titre de la **DETR 2016**.

Délibération : 07/2016

Objet : MARCHE EPICERIE ET LOGEMENT : Choix des Entreprises.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'analyse des offres effectuée par l'Architecte concernant le marché à passer pour les travaux de réhabilitation de l'épicerie et du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ENTERINE** les propositions indiquées, dans l'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le dossier de marché aux entreprises suivantes :

N° Lots	Nom du Lot	Entreprises	Adresse	Montant	
1	Maçonnerie	LEMAIRE T	89160 ARGENTEUIL	110 228.42 €	
2	Charpente bois	VAUCOULEUR	89230 ROUVRAY	11 106.74 €	
3	Couverture tuiles	ROY	89700 TONNERRE	27 709.78 €	
4	Menuiserie aluminium	GBR ALU	89160 LEZINNES	14 278.00 €	
5	Menuiserie bois	FOREY	89430 TANLAY	10 150.00 €	
6	Electricité	LAURIN	89160 LEZINNES	23 565.25 €	
7	Plaque de plâtre	FECHE	89160 LEZINNES	17 913.50 €	
8	Chauffage-sanitaires	KADRI	89160 LEZINNES	34 013.00 €	
9	Carrelage	MONTONE	21460 EPOISSES	12 178.50 €	
10	peintures	FECHE	89160 LEZINNES	9 516.20 €	
11	Faux plafonds	FECHE	89160 LEZINNES	3 106.00 €	
				273 765.39 €	

- **MANDATE** le Maire pour en signer toutes les pièces contractuelles ainsi que toutes les pièces afférentes,

Délibération : 08/2016

Objet : MARCHE EPICERIE : Honoraire Maître d'Œuvre.

L'opération de réhabilitation de l'épicerie et du logement va être lancée. Mr le Maire rappelle la délibération n° 75/2015 désignant Mr BOTTE, maître d'œuvre. Il convient de demander au Conseil Municipal l'approbation de ses honoraires.

Le montant estimé des travaux se monte à **275 000.00 € H.T** soit **330 000.00 € TTC**.
Le montant estimé des honoraires s'élève à **27 500.00 € H.T** soit **33 000.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ACCEPTE** le montant des honoraires cité ci-dessus pour l'opération de réhabilitation de l'épicerie et du logement.

Délibération : 09/2016

Objet : SINISTRE EPICERIE : Acceptation indemnités assurance et honoraires de Mr Magnol, LDAS.

Mr le Maire rappelle le sinistre de la boucherie – épicerie d'avril 2015. La compagnie d'assurance de la commune, Groupama propose une indemnisation immédiate d'un montant de 224 240.46 €, d'une indemnité différée d'un montant de 86 277.00 € si la commune est reconnue propriétaire du matériel endommagé cette indemnité différée pourra être ramenée à 72 431.80 € si la commune n'était pas déclarée propriétaire du matériel endommagé.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le document de l'indemnité d'honoraire de l'expert, Mr MAGNOL de la compagnie d'assurance Groupama pour un montant de 6 043.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ACCEPTE** la proposition d'indemnisation de la compagnie Groupama ainsi que l'indemnité d'honoraire de l'expert Mr MAGNOL cité ci-dessus.

Délibération : 10/2016

Objet : BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, EAU : Autorisation à mandater les investissements

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget commune 2016 des dépenses d'investissement pour le **chapitre 21** d'un montant de **150 260.00 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget commune 2016 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

Délibération : 11/2016

Objet : EPICERIE ET LOGEMENT : Demande de DETR 2016 pour le Logement.

Le Maire rappelle le sinistre de la boucherie épicerie et logement en avril 2015. La réhabilitation de cet immeuble est prévue courant 2016.

Une demande de subvention <<DETR >> pour le logement va être faite auprès de Madame Le Sous-Préfet. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant subventionnable H.T. :		DETR 2016 : 30 % (Plafond à 100 000.00 €)	
		: soit	30 000.00 €
Réhabilitation logement:		Deduct° Loyer sur 3 ans :	- 10 800.00 €
199 500.00 €		Autofinancement fonds propres H.T	158 700.00 €
TOTAL H.T.	199 500.00 €	TOTAL H.T. :	199 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DECIDE** d'accepter la demande d'aide au titre de la DETR 2016.

Délibération : 12/2016

Objet : Réserve parlementaire : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation Epicerie.

Le Maire rappelle le sinistre de la boucherie épicerie et logement en avril 2015. La réhabilitation de cet immeuble est prévue courant 2016.

Afin de mettre en projet cette action, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur, Mr Henri DE RAINCOURT, Sénateur, Mr Jean Baptiste LEMOYNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **APPROUVE**, la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire des Sénateurs.
- **AUTORISE**, le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Délibération : 13/2016

Objet : Réserve parlementaire : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du Logement.

Le Maire rappelle le sinistre de la boucherie épicerie et logement en avril 2015. La réhabilitation de cet immeuble est prévue courant 2016.

Afin de mettre en projet cette action, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député, Mr Jean-Yves CAULLET, Député, Mr Guillaume LARRIVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	14	pour
	0	contre
	0	abstention

- **APPROUVE**, la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire des Député.
- **AUTORISE**, le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Informations diverses :

- **S.I.R.T.A.V.A** : Changement de nom à partir de janvier 2016 : S.M.B.V.A (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon)
- **PETIT JOURNAL** : 2 parutions par an
- **EPICERIE** : Plusieurs candidatures intéressantes
- **COMMISSION ANIMATION** : Mi-Février
- **CANDIDATURE : Annie FLEUTOT** : Renseignement auprès de la Préfecture pour la réintégration au Conseil Municipal
- **Site Internet de la Commune** : En cours de finalisation

Séance levée à 22h30
Le Maire, Jean Claude GALAUD